

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2015 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 octobre, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	15	<i>Présents</i> : MM. D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY – R. LEJARRE - P. DEROUIN – P. JOUSSELIN - J. MOREAU – A. BRUN - D. COSSON – D. SALVAUDON – Y. DEPOND - M. DIARD
<i>Présents</i>	13	
<i>Votants</i>	14	<i>Absent excusé</i> : Véronique RIVIERE donne pouvoir à Daniel ROINSOLLE <i>Absent</i> : David PILLAULT
<i>VOTE POUR</i>	14	<i>Secrétaire de séance</i> : Manon DIARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – RESTAURATION DU PIGEONNIER

3.6 N°2015 052 10 29 RESTAURATION DU PIGEONNIER : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les fonds recueillis par la souscription pour la restauration du pigeonnier de Thenay n'ayant pas été reversés à la commune, il a été proposé un autre projet consistant en la sauvegarde de l'échelle tournante du pigeonnier.

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet,
Vu la proposition de convention émise par la Fondation du patrimoine qui s'engage à accorder à la commune une subvention de 2 526.85 € pour une dépense subventionnable de 5 866 €,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la Fondation du patrimoine,
- dit que la réalisation du projet est confiée à l'entreprise Bois Technique et Tradition à Meusnes (41130) pour un montant de 5 865,94 HT, soit 7 039,13 € TTC,
- dit que la dépense est inscrite au budget 2015, article 2313.
-

2 - TRAVAUX DE VOIRIE : AVENANT AU MARCHÉ

1.1 N°2015 059 10 29 TRAVAUX DE VOIRIE – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE COLAS

Vu la délibération n°2015 044 0917 en date du 17 septembre 2015 attribuant le marché de travaux de voirie à l'Entreprise COLAS pour un montant de 25 750,00 € HT, soit 30 900 € TTC,
Vu l'expertise de la chaussée réalisée par Monsieur le Conseiller municipal délégué,
Vu le devis présenté par l'Entreprise COLAS,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier la réalisation des travaux de voirie route de Feings à l'entreprise COLAS, sise ZA des Gailletroux II à La Chaussée-Saint-Victor (41260),
- Dit que l'avenant au marché s'élève à 7 564,65 € HT, soit 9 077,58 € TTC
- Dit que le montant total du marché s'élève à 33 314,65 € HT, soit 39 977,58 € TTC,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2015, article 2315.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2015

7.1 N°2015 054 10 29 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement pour permettre l'acquisition de matériel. Il y a lieu de procéder à un transfert au budget principal de la commune.

Compte tenu du report de l'achat de matériel pour l'école prévu à l'exercice 2015, reporté en 2016, il est proposé au Conseil municipal d'utiliser ces crédits pour ordonner l'acquisition de divers matériels dont les jardinières de la salle des fêtes et du lavoir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la modification suivante au budget 2015 de la commune

DEPENSES (en €)					
Article		BP 2015 + DM1	DM2		ALLOUE 2015
2183	Matériel de bureau et informatique	3 877.00	-	1 980.00	1 897.00
2157	Autre matériel et outillage de voirie	3 480.00		1 980.00	5 460.00
Total		7 357.00	-1 980.00	+1 980.00	7 357.00

4 – REGLEMENT DU CIMETIERE

L'ensemble des éléments n'étant pas parvenus en mairie à temps, la délibération est reportée au prochain Conseil municipal.

5 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

5.7 N°2015 055 10 29 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRé, promulguée au JO du 8 août 2015 et notamment l'article 33,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210.-1-1 modifié,

- Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I) présenté par le Préfet de Loir-et-Cher, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) du 02 octobre 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 novembre 2015,
- Considérant la dérogation prévue par la loi NOTRÉ, article 33, pour les EPCI ayant fusionné entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de se prononcer CONTRE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire.

Article 2 : de rappeler que ce projet intervient de façon prématurée dans un calendrier contraint qui ne s'inscrit pas dans les démarches de coopération qui ont été engagées par la Communauté de communes Val de Cher-Controis et la Communauté Cher à la Loire,

Article 3 : de préciser que l'article 33 de la loi NOTRÉ prévoit un droit dit « délai de repos » de 2 ans pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants ayant fusionné entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi soit le 7 août 2015, en incluant la totalité d'un autre EPCI.

Article 4 : de prendre note que Monsieur le Président de la Communauté de Communes a été autorisé à effectuer tous les recours, y compris devant les tribunaux, contre ce projet de fusion au 1^{er} janvier 2017

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

6 – RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire expose les conclusions du rapport de la CLECT.

5.7 N°2015 056 10 29 RAPPORT DEFINITIF PORTANT EVALUATION FINANCIERE DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1609 nonies c IV du Code général des impôts,
Vu le rapport définitif de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.C.T.) réuni le 2 septembre 2015, présenté au Conseil communautaire le 16 septembre 2015,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport définitif de la CLECT du 2 septembre 2015, présenté au Conseil communautaire le 16 septembre 2015.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

7 – ETANG DU ROGER – DEMANDE DE SUBVENTION

7.5 N°2015 057 10 29

ACQUISITION DE L'ETANG DU ROGER : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité de solliciter des aides financières auprès des partenaires publics et notamment auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour l'acquisition du site de l'étang du Roger.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires publics dont la Communauté de communes Val de Cher Controis,
- déclare accepter le projet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis d'accorder à la commune une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'acquisition du site de l'étang du Roger.
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet accord.

8 – MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

5.7 N°2015 058 10 29

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COMITE SYNDICAL DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5212-7-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantin et notamment l'article 5 qui stipule que le Département est représenté au Comité Syndical par « 1 délégué par canton ayant au moins une commune adhérente »,

Considérant qu'en vertu du nouveau mode d'élection des conseillers départementaux, deux conseillers départementaux sont désormais élus par canton,

Considérant que ce changement entraîne une modification du nombre de membres du Comité Syndical,

Considérant l'intérêt de prendre en compte ce changement de mode d'élection,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le changement de la représentation du Conseil départemental au Comité Syndical et les modifications de l'article 5 des statuts comme suit :

« Le Syndicat mixte est administré d'après les règles fixées aux articles L 5212.6 à L 5212.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un Comité Syndical de **66** membres ainsi répartis :

- **2** délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- 1 délégué titulaire par commune et un délégué suppléant,
- 1 délégué titulaire par communauté de communes et un délégué suppléant.

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'Assemblée qui le délègue. »

9 – TAXE D'AMENAGEMENT – TAUX ET EXONERATIONS

1.1 N°2015 059 10 29 TAXE D'AMENAGEMENT – CONFIRMATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le courrier en date du 31 juillet 2015 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sollicitant la confirmation par les conseils municipaux du taux de la taxe d'aménagement communale et des éventuelles exonérations,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 073 1002 en date du 2 octobre 2014 relative à la fixation du taux et des exonérations de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux de taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de trois ans, reconductible d'année en année,
- d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année et pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1 N°2015 060 10 29 PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 3 PLACE DE L'EGLISE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie de l'avis du service des domaines à Orléans concernant l'estimation du bien sis 3 place de l'église à Thenay qui dépend de la succession vacante de Mme Berthe Louet veuve Auger.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'acquérir pour la commune les biens cadastrés AW391, AW417, AW434, AW1447 au prix de 30 000 € afin d'y aménager un cabinet médical.

Vu l'avis du service des domaines en date du 15 septembre 2015,

Vu le projet d'intérêt général consistant en l'aménagement d'un cabinet médical,

Vu la proposition d'acquisition amiable en date du 21 octobre 2015 pour un prix de 30 000 € de la propriété cadastrée AW391, AW417, AW434, AW1447 sise 3 place de l'église à Thenay émise par la Direction générale des finances publiques, pôle régional de gestion des patrimoines privés à Orléans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'aménagement du Cabinet médical 3 place de l'église à Thenay.
- Approuve le prix de vente de 30 000 €.
- Dit que la dépense sera prévue au budget de la commune 2016.
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération au service des domaines curateur à Orléans.
- Charge le Maire de prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien ce projet.

Informatique école :

Lors du débat relatif à l'adoption de la décision modificative n°2 au budget de la commune, Monsieur le Maire précise que 2 postes informatiques hors service seront remplacés à l'école et il indique que la dépense est prévue au budget, article 2183 pour 1 467,43 €.

Espace cinéraire :

Mesdames Lafontaine et Prudhomme-Hallery présentent le projet d'espace cinéraire comprenant un columbarium et un jardin du souvenir pour un budget global de 9 549,60 €. Le Conseil municipal approuve le projet. Il est précisé qu'un crédit de 6 300 € est déjà prévu au budget 2015 et que le solde de la dépense sera inscrit au budget 2016, article 2313.

Motion de soutien à la commune de Pouillé :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du vote d'une motion de protestation par la commune de Pouillé contre la fermeture d'une de ses classes. Le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient la démarche de la commune de Pouillé.

Enseignement privé :

Monsieur le Maire propose d'utiliser les crédits inscrits au budget de la commune en « Dépenses imprévues » à la section de fonctionnement pour le paiement des charges relatives à la participation à l'enseignement privé d'un montant total de 7 034,82 € fixé par arrêtés préfectoraux. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas verser les fonds aux établissements concernés et de ne pas utiliser les crédits inscrits en « dépenses imprévues » à cette fin.

Composition du bureau de vote les 6 et 13 décembre 2015 :

La permanence des élus se situe entre 8h et 18h.

Feux tricolores permanents rue Maxime Samson :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'aménagement de feux tricolores permanents rue Maxime Samson.

Recensement 2016 de la population :

Le Conseil municipal est informé du prochain recensement de la population à Thenay qui aura lieu du 20 janvier au 20 février 2016. 2 agents recenseurs seront nommés lors du prochain Conseil municipal.

Garderie périscolaire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'apposition obligatoire d'un panneau réglementaire sur le chantier de la garderie indiquant l'aide de la Région (via le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais) Le coût est de 474 €.

Consultation EDF et GDF :

La disparition des tarifs réglementés au 01/01/2016 pour les collectivités ayant souscrit des abonnements > 36Kva implique la renégociation des contrats de fournitures d'électricité et de gaz. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à négocier au mieux des intérêts de la commune et à signer les contrats concernés.

Nuisances sonores sur le circuit Rabet dimanche 25 octobre 2015 :

Monsieur le maire informe l'assemblée des plaintes reçues en mairie concernant des nuisances sonores générées par un rassemblement de véhicules sur le site Rabet dimanche 25 octobre 2015. La gendarmerie de Montrichard a également été informée.

DIA :

Déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune n'a pas préempter :

- 15 route de Contres AX67 68 82 83 84 234 239 GANDON/GERARD
- 6 rue du Coudray AW324 CORSIN Raymond

Serrerie :

Monsieur Yannis Depond évoque un différend au lieu-dit la Serrerie concernant un problème d'écoulement des eaux pluviales. S'agissant de terrains privés, il est décidé de convoquer l'ensemble des riverains concernés afin de dégager une solution sur le site. Un rendez-vous sera fixé un samedi matin.

Circulation à la Serrerie :

Il est constaté une réduction de la vitesse des véhicules suite à l'installation des stops. Pour une meilleure visibilité, il conviendra de décaler légèrement le panneau quand on vient de Monthou.

Abribus à la Serrerie :

Ce projet est à inscrire à l'exercice 2016.

SMIEEOM :

Madame Jousselin indique qu'un entourage par panneaux de bois coûte environ 3 000 € et que le coût de colonnes enterrées s'élève à environ 10 000 € dont une partie pris en charge par le Syndicat.

Rue du haut Coudray :

Il est confirmé qu'il n'existe pas de réseau d'eau pluviale dans cette rue.

Terrain de la Godelle :

Ce terrain est en friche. Il est décidé d'adresser une demande d'entretien à la Communauté de communes du Cher à la Loire, propriétaire du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants des riverains du site Rabet, venus exposer leurs plaintes faisant suite aux nuisances générées par le rassemblement de véhicules. Suite aux échanges, Monsieur le Maire propose de convoquer une commission communale pour décider de la position de la commune.

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE